

ARRETE N° 008/2023/ST

OBJET : Réglementation temporaire de voirie.
Prolongation de l'arrêté n°131/2022/ST

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),
VU le code de la Route et notamment ses articles R.225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
VU la demande en date du 06/01/2023 de la Sté SAS Roche domiciliée Mas Moline route de Nîmes à 30800 St Gilles concernant des travaux de viabilisation d'une parcelle, ces travaux seront réalisés rue des Rachalans à 30320 Marguerittes,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation au regard des travaux de voirie projetés.

ARRETE

ART.1 : la Sté SAS Roche est autorisée à effectuer conformément à sa demande en date du 24/02/2022, des travaux de viabilisation d'une parcelle rue des Rachalans à 30320 Marguerittes, sous réserve du droit des tiers.

ART.2 : La circulation sera maintenue rue des Rachalans à 30320 Marguerittes,

ART.3 : **Prendre contact avec les services techniques de la ville afin de réaliser un état des lieux de la chaussée avant et après le passage des poids lourds. Faute d'intervention de votre part, la ville fera réaliser ces travaux à vos frais si travaux à faire.**

ART.4 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 10/01/2023 au 17/02/2023 inclus.

ART.5 : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART.6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant chef de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la Police Municipale de Marguerittes et la Sté SAS Roche.

ART.7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le vingt-neuf août deux mille vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint délégué aux travaux et équipements publics